

Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023
2. Présentation du volet « Égalité des genres et Diversité » de l'accord de coalition
3. Présentation du volet « Famille, Solidarités, Vivre ensemble et Accueil » de l'accord de coalition
4. Échange de vues sur le Programme de travail 2024 de la Commission européenne (suite à la demande du Président de la Chambre des Députés du 7 décembre 2023)
5. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Maurice Bauer, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Claire Delcourt, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Paul Galles, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Tom Weidig, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert

M. Ben Polidori, observateur délégué

Mme Yuriko Backes, ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité

M. Max Hahn, ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Mme Maryse Fisch, Mme Claire Derveaux, du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Mme Dominique Faber, M. Pierre Lammar, du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Mandy Minella, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

2. Présentation du volet « Égalité des genres et Diversité » de l'accord de coalition

En guise d'introduction, Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes tient à souligner que les questions d'égalité et de discrimination touchent de nombreuses catégories de personnes et d'identités variées, ainsi il échet d'aborder ces questions de manière transversale. Dans ce contexte, l'oratrice décrit son rôle comme étant celui d'une coordinatrice de la politique proposée par le Gouvernement pour tous les aspects ayant trait à l'égalité des genres et la diversité ; la mission du ministre ayant l'Égalité des genres et la Diversité dans ses attributions étant de veiller à la protection des citoyens contre les discriminations et violences fondées sur les critères de genre, d'identité et d'orientation sexuelles. En tant que coordinatrice, l'oratrice souligne l'importance d'une approche transversale et impliquant le plus possible les acteurs institutionnels ainsi que de la société civile.

Les travaux de l'oratrice se déclinèrent, par conséquent, autour de trois plans d'actions nationaux :

- Plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes datant de 2020, qui devra être mis à jour et en œuvre ;
- Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes datant de 2018, qui devra être évalué et, suite à son évaluation, mis à jour et en œuvre ;
- Plan d'action national contre la *gender based violence*, qui devra être élaboré.

Une première évaluation du Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes est en cours d'être finalisée par l'Université de Luxembourg.

Dans cet esprit, l'oratrice mentionne l'importance de l'égalité des chances, d'une approche transversale en la matière en vue d'un *gender et diversity mainstreaming* et les obligations internationales auxquelles le Luxembourg a souscrit, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹, tout en soulignant qu'elle ne considère ces engagements internationaux guère comme des simples obligations conventionnelles, mais comme l'expression légale d'une conviction commune que chaque État doit œuvrer à ce que tout un chacun puisse bénéficier d'un traitement équitable.

Afin d'être en mesure de proposer une politique factuelle, il est primordial que les décideurs politiques disposent de données fiables. Ce principe sous-tend la conception de l'Observatoire de l'égalité, qui à présent ne se focalise que sur l'égalité entre les femmes et les hommes, ce à quoi l'oratrice souhaite remédier en étendant les missions à l'égalité des genres afin que l'observatoire puisse également traiter les données relatives aux personnes non-binaires. Le projet de loi 8139² visant à fournir une assise légale au prédit observatoire a

¹ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, faite à New York, le 18 décembre 1979 (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1249, pp. 13 et s.).

² Projet de loi 8139 portant 1. création d'un Observatoire de l'Égalité entre les genres; 2. création d'un Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres, doc. parl. 8139/00.

été renvoyé à la présente commission et l'avis du Conseil d'État a été rendu le 28 novembre 2023³ de manière que son instruction pourra continuer sous peu.

Pour ce qui est de la lutte contre les violences domestiques, l'oratrice note que par rapport à la progression du nombre d'habitants, le nombre de cas de violences domestiques est demeuré stable, ce qui permet de conclure que les mesures en place portent leurs fruits ; il s'agit tout de même de renforcer le cadre afin de prévenir le plus possible de cas de violences domestiques. Dans ce contexte, l'oratrice fait mention de certaines pistes d'amélioration proposées par le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence, dont notamment le fait qu'il existe une obligation dans le chef d'un auteur de violences domestiques de se présenter auprès d'un service prenant en charge les auteurs de violence domestique⁴, mais que cette obligation n'est pas pourvue d'un mécanisme de sanction en cas de non-respect. Il n'existe pas non plus d'obligation dans le chef de l'auteur de se soumettre à un suivi thérapeutique. Ces pistes seront étudiées de concert avec d'autres mesures en se focalisant sur la réduction du taux de récidivisme en la matière.

En matière de prévention, l'oratrice souhaite, en sus des pistes évoquées ci-dessus, miser sur la sensibilisation en faisant continuer les campagnes d'ores et déjà en place et en étendant, voire en ciblant, de nouvelles campagnes sur des aspects plus spécifiques des violences domestiques.

En ce qui concerne le cadre légal, l'oratrice évoque la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique⁵, revue en 2013⁶ et 2018⁷, qui sera évaluée en vue d'une adaptation éventuelle aux nouvelles réalités, notamment, celle de la *gender based violence* ; notion qui met l'accent sur toutes les violences perpétrées en raison du genre de la victime.

L'oratrice constate que le Luxembourg connaît un nombre substantiel d'acteurs impliqués dans la matière, qui cependant souffrent d'un manque de visibilité et du chevauchement de leurs champs d'activités. Ainsi, il est envisagé d'entamer des pourparlers avec les acteurs de terrain en vue d'une meilleure coordination et de la création de synergies ; l'objectif à moyen terme étant la mise en place d'un guichet unique qui pourrait fournir une prise en charge globale.

Le Gouvernement s'engage également pour le respect et la protection renforcée des identités de genre non-binaires et œuvrera à l'évaluation et l'adaptation des modalités applicables à la réassignation sexuelle ainsi qu'à l'assignation de sexe chez les personnes intersexuées ; cela implique également le ministre ayant la Santé dans ses attributions. De même, le Gouvernement introduira la possibilité pour les personnes non-binaires d'opter pour l'inscription dans leurs documents d'identités de la qualification « neutre » ; cette initiative

³ Avis du Conseil d'État relatif au projet de loi 8139 portant 1. création d'un Observatoire de l'Égalité entre les genres; 2. création d'un Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres, doc. parl. 8139/01.

⁴ Article II de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 148, 3 octobre 2003).

⁵ Loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 148, 3 octobre 2003).

⁶ Loi du 30 juillet 2013 portant modification 1. de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique; 2. de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police; 3. du Code pénal; 4. du Nouveau Code de procédure civile (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 150, 7 août 2013).

⁷ Loi du 20 juillet 2018 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, signée à Istanbul le 11 mai 2011 et modifiant 1) le Code pénal ; 2) le Code de procédure pénale ; 3) la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique ; 4) la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 631, 30 juillet 2018).

relève du ressort du ministre ayant la Justice dans ses attributions et sera également suivie par l'oratrice.

Au-delà de la sensibilisation dans le domaine de la lutte contre les violences domestiques, l'oratrice souhaite mettre l'accent sur la sensibilisation des enfants et adolescents en ce qui concerne l'égalité des genres et la diversité en général, cela en coopération avec le ministre ayant l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions.

Concernant l'impact économique des politiques axées sur l'égalité des genres, l'oratrice mentionne l'initiative « Actions positives »⁸ et considère les efforts prestés en matière d'égalité entre les genres et de diversité comme facteur d'attraction et de rétention de talents.

L'oratrice note ensuite que le Gouvernement se compose actuellement de dix hommes et cinq femmes et que cette répartition se dénote également dans la fonction publique ; en guise d'illustration, l'oratrice cite le taux de 28% des fonctions dirigeantes au sein de la fonction publique qui sont occupées par des femmes ; le taux de femmes au sein de la force publique s'élève à 9%. L'oratrice s'engage à réduire ces écarts en collaboration avec les autres membres du Gouvernement.

Les communes sont un partenaire crucial dans la promotion de l'égalité des genres et de la diversité au vu de la proximité avec le quotidien des citoyens dont elles profitent. Ainsi, il est primordial de les inclure dans les stratégies transversales et de les inciter à contribuer au niveau local à la promotion de l'égalité des genres et la diversité en ce qui concerne leur offre de services, la nomenclature des rues, etc.

Afin de mieux soutenir les délégués à l'égalité, il est prévu de mettre en place une plateforme en ligne permettant des échanges et de fournir des formations continues ; le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité offre également des formations spécifiques, s'inscrivant dans son champ de compétence, à des acteurs étatiques.

Pour conclure, l'oratrice tient à souligner l'importance d'adopter une approche transversale dans la promotion de l'égalité des genres et de la diversité afin que ces aspirations deviennent des réalités incontestables.

Échange de vues

Madame Stéphanie Weydert (CSV) se félicite des propos tenus par Madame la Ministre Yuriko Backes et fait part de son souhait que les efforts en matière de sensibilisation évoqués ci-dessous s'appliquent également aux personnes avec besoins spécifiques.

Madame la Présidente Mandy Minella (DP) note que les personnes à besoins spécifiques relèvent du ressort de Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn.

Madame la Ministre Yuriko Backes abonde dans le sens de Madame Stéphanie Weydert lorsque celle-ci souligne l'importance de la sensibilisation en matière des droits des personnes à besoins spécifiques et se concertera avec Monsieur le Ministre Max Hahn sur les initiatives à prendre.

⁸ « Actions Positives est un programme du ministère de l'Égalité qui ensemble avec les employeurs et les salarié-e-s soutient une économie inclusive et une société égalitaire. Le programme, sur base volontaire, accompagne les entreprises pour faire certifier leurs bonnes pratiques sur le lieu de travail », <https://actionspositives.lu/>.

Madame Claire Delcourt (LSAP) salue les grandes lignes proposées par le Gouvernement dans le domaine de l'égalité des genres et de la diversité et s'interroge sur les points suivants :

- L'omission dans la dénomination de la présente commission des termes « Égalité des genres et Diversité », qu'elle qualifie de regrettable en ce que cela ôte une certaine visibilité à ce domaine ;
- La politique étrangère du Gouvernement qui, selon l'accord de coalition, n'est plus axée sur l'égalité des genres.

Madame la Présidente Mandy Minella indique que la dénomination des commissions est déterminée par la Chambre des Députés sur proposition de la Conférence des Présidents ; une modification peut être envisagée.

Madame la Ministre Yuriko Backes confirme que la politique étrangère du présent Gouvernement n'est plus expressément qualifiée de féministe dans l'accord de coalition, cela ne signifie néanmoins pas que les efforts prestés dans les années précédentes ne seront pas continués. Un fil conducteur qui contribuera à guider les actions du Gouvernement en matière de l'égalité des genres est l'objectif de développement durable n° 5 des Nations Unies⁹ ; cet objectif s'appliquera dès lors également à la politique étrangère du Luxembourg pour les années à venir.

Madame Joëlle Welfring (déli gréng) s'interroge sur les points suivants :

- les priorités immédiates de Madame la Ministre Yuriko Backes ;
- la mise en place d'une structure d'accueil et de prise en charge centralisée pour toute victime de violence ;
- les mesures que Madame la Ministre Yuriko Backes envisage à prendre afin de promouvoir un recrutement plus équilibré au sein de la fonction publique, notamment en ce qui concerne une adaptation des annonces publiées, des procédures en général et du déroulement des entretiens d'embauche.

Madame la Ministre Yuriko Backes note qu'elle considère la poursuite des efforts de sensibilisation et l'établissement d'un état des doléances des différents acteurs de terrain comme prioritaires.

La mise en place d'une telle structure d'accueil, comme la mise en œuvre générale des mesures dans le présent domaine, ne peut se faire qu'en étroite concertation avec les acteurs de terrain. En raison de cela, la première étape sera de rencontrer ces derniers afin de mieux cerner leurs besoins et attentes en vue de revenir vers eux avec une proposition de concept.

En ce qui concerne les recrutements dans le secteur public, l'oratrice considère que la prise de conscience en termes de biais cognitif constitue une étape primordiale dans la promotion d'une politique de recrutement équilibrée, l'oratrice compte ainsi à sensibiliser les autres membres du Gouvernement à cette thématique, dont notamment Monsieur le Ministre de la Fonction publique Serge Wilmes.

3. Présentation du volet « Famille, Solidarités, Vivre ensemble et Accueil » de l'accord de coalition

⁹ Objectif de développement durable n° 5 des Nations Unies : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/gender-equality/>.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn abonde dans le sens de Madame la Ministre Yuriko Backes lorsque celle-ci souligne l'importance d'une approche transversale impliquant tant des acteurs publics que des acteurs privés.

Pour ce qui est du volet « Famille », l'orateur met l'accent sur la promotion de l'équilibre entre vies professionnelle et privée en rappelant le succès qu'a connu la réforme du congé parental de 2016 ; cette réforme a mené à ce que le recours des pères au congé parental ait atteint un niveau de 50% des pères y ayant droit en 2022.

Afin de permettre aux nouveaux parents de passer plus de temps avec leurs enfants, le Gouvernement vise à proposer un septième modèle donnant droit à 9 mois de congé parental qui viendra s'ajouter au modèles connus à présent.

Faisant référence à l'étude « Le budget minimum des enfants et sa couverture par les transferts sociaux », présentée en commission¹⁰, et au constat quant à l'inadéquation du montant de la majoration d'âge appliquée au montant de base de l'allocation familiale due par enfant ayant dépassé douze ans, l'orateur note que le Gouvernement propose y remédier.

En ce qui concerne le volet « Solidarités », l'orateur souligne que la lutte contre la pauvreté figure parmi les priorités du Gouvernement et sera, en tant que telle, également traitée de manière transversale au sein du Gouvernement en ce que les pistes de remédiation envisagées relèvent des attributions de plusieurs ministres ; citons en guise d'illustration les dossiers connexes du logement abordable et des mesures fiscales. Dans ce contexte, l'orateur précise qu'il est visé d'adapter continuellement les montants du revenu d'inclusion sociale (ci-après « REVIS »), de l'allocation de vie chère (ci-après « AVC ») et du salaire social minimum (ci-après « SSM »).

La stratégie globale du Gouvernement en matière de lutte contre la pauvreté se retrouvera dans un plan d'action national qui sera élaboré en concertation avec la Chambre des Députés et tous les autres intervenants.

Un des axes sur lesquels le Gouvernement agira concerne le phénomène du non-recours aux aides proposées par l'État. Dans ce cadre, l'orateur compte proposer une plateforme digitale unique permettant d'apercevoir toutes les subventions, allocations, revenus complémentaires, etc. auxquels une personne précise aurait droit ; un premier projet est en cours d'élaboration auprès du Fonds national de solidarité (ci-après « FNS »).

En dehors d'une aide sociale prononcée, le Gouvernement mettra l'accent sur l'importance de l'emploi dans la lutte contre la pauvreté. Parmi les mesures envisagées dans ce contexte, l'orateur cite les suivantes :

- l'élargissement du champ et la diversification de travaux d'utilité collective (ci-après « TUC ») ;
- la revue des modalités de la détermination des effectifs des offices sociaux en tenant compte non seulement du nombre des citoyens concernés, mais encore de la composition socio-économique de la démographie locale ;
- la simplification administrative ;
- une réforme de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale¹¹ ;
- une automatisation de certains processus sous condition de l'accord du bénéficiaire ;
- l'établissement d'un dossier unique partagé.

¹⁰ Réunion de la Commission de la Famille et de l'Intégration du 17 octobre 2022, session ordinaire 2022-2023, P.V. FAIN 01.

¹¹ Loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 260, 29 décembre 2009).

Quant à la lutte contre le sans-abrisme, l'orateur met l'accent sur les initiatives dites « *housing first* » qui consistent à proposer à des personnes sans résidence habituelle un domicile en vue d'une réinsertion sociale. Ces projets seront promus par l'orateur auprès des promoteurs immobiliers publics et des communes. L'orateur tient à mettre en exergue un projet qui sera mis en place d'ici le début de l'année 2024 dans le cadre duquel une structure « *housing first* » est dédiée spécifiquement aux personnes sans résidence habituelle âgées et propose à la commission de la faire visiter d'ici là.

Pour ce qui est des enfants et des personnes âgées en situation de précarité, l'orateur fait mention des adaptations susmentionnées des montants des différentes aides proposées ainsi que du projet de loi 8114 portant création d'une allocation complémentaire pour personnes âgées¹².

Concernant les personnes à besoins spécifiques, l'orateur tient à souligner qu'il y a une trentaine d'années, les politiques publiques mettaient plus l'accent sur l'encadrement des personnes à besoins spécifiques, tandis qu'aujourd'hui, l'inclusion figure au premier plan. Parmi les mesures proposées par le Gouvernement dans ce domaine, l'orateur cite les suivantes :

- la mise en place d'un guichet unique pour les besoins de consultation ;
- une sensibilisation accrue des citoyens ;
- la promotion des possibilités de transition des personnes à besoins spécifiques vers le premier marché de l'emploi en étroite concertation avec l'assistant à l'inclusion ;
- une sensibilisation plus spécifique des employeurs ;
- la promotion d'une communication sans barrières en proposant un guichet unique pour les besoins en traduction simultanée en langue des signes ;
- une définition claire du statut de la personne à besoins spécifiques ;
- l'élaboration de la troisième itération du plan d'action national de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- une évaluation du dispositif du forfait « accompagnement socio-pédagogique » (ci-après « ASP ») ;
- l'introduction à moyen terme d'un *case management* individuel dans le cadre du forfait ASP ;
- l'introduction d'un « budget » personnel permettant au bénéficiaire du forfait « ASP » de recevoir un accompagnement sur mesure.

En ce qui concerne les personnes âgées, l'orateur précise que, tandis que le Luxembourg ne comptait que 50 000 personnes âgées de plus de 65 ans en 1981, l'on en connaît 100 000, c'est-à-dire le double, actuellement. A noter également qu'à peu près 50% des personnes âgées présentent des besoins en aides et soins ; un plan d'action national « bien vieillir » visera à regrouper les mesures envisagées par le Gouvernement dans ce domaine, notamment en ce qui concerne :

- les maladies démentielles ;
- les soins palliatifs ;
- la transition de la vie professionnelle vers une vie en retraite ;
- la lutte contre l'isolement social, référence est faite aux clubs Aktiv Plus¹³ ainsi qu'aux possibilités de bénévolat ;

¹² Projet de loi 8114 portant création d'une allocation complémentaire pour personnes âgées, doc. parl. 8114/00.

¹³ Article 47, point 1°, de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et portant modification de :

1° la loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

- les soins dits « *out of hospital* » proposés par des structures d'hébergement pour personnes âgées qui constituent une solution intermédiaire à un maintien en milieu hospitalier et une rentrée à domicile pour les personnes nécessitant des soins temporaires suite à un traitement hospitalier ;
- l'augmentation du contingent relatif à la présence du personnel d'encadrement pendant les nuits au vu de l'amplitude des besoins en soins.

Pour ce qui est du « Vivre ensemble », est fait mention de :

- la coordination globale qui relève des attributions de l'orateur en matière des politiques de bénévolat ;
- l'introduction d'un statut de bénévole en raison des considérations relatives à l'assurance-accidents ;
- la mise à disposition d'une plateforme digitale permettant de relier l'offre et la demande en matière de bénévolat ;
- la mise en œuvre de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel¹⁴.

Quant au volet « Accueil », l'orateur note que :

- le fonctionnement de l'Office national de l'Accueil (ci-après « ONA ») sera évalué en vue de l'établissement d'un plan quinquennal impliquant également l'Administration des bâtiments publics (ci-après « ABP ») ;
- le Gouvernement promouvra davantage l'implication des communes ;
- des structures plus petites seront à privilégier en raison, notamment, d'une inclusion plus aisée, d'un encadrement plus efficace et d'une acceptation plus facile ;
- l'opportunité de permettre aux demandeurs de protection internationale de se voir délivrer une autorisation d'occupation temporaire après quatre mois, au lieu de six, depuis l'introduction de la demande de protection internationale sera étudiée ;
- l'opportunité de prévoir des cours de langue obligatoires sera également étudiée ;
- l'accueil auprès de ménages privés sera promu à travers une compensation financière.

Échange de vues

Madame Claire Delcourt (LSAP) salue la continuité des mesures proposées par le Gouvernement et souhaite savoir si le montant de l'augmentation de la majoration d'âge de l'allocation familiale est d'ores et déjà connu.

Concernant l'augmentation de la présence du personnel d'encadrement des structures d'hébergement pour personnes âgées pendant la nuit, l'oratrice s'interroge sur le recrutement de ce personnel additionnel.

L'oratrice désire obtenir d'avantage de détails concernant l'intention du Gouvernement d'« [adapter] la législation actuelle afin de faciliter la création et le financement de projets innovants en faveur de personnes âgées »¹⁵.

En ce qui concerne la prévention de maltraitances dans le secteur des aides et des soins pour personnes âgées, l'oratrice souhaite connaître l'orientation générale que le Gouvernement souhaite adopter dans ce contexte et dans quel délai le Gouvernement vise à procéder à des adaptations, si besoin est.

^{2°} la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 562, 4 septembre 2023).

¹⁴ Loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 545, 25 août 2023).

¹⁵ Accord de coalition 2023-2028, p. 70.

Quant aux mesures proposées relatives à la promotion du bénévolat, l'oratrice tient à soulever que certaines réglementations peuvent s'avérer contreproductives, notamment en ce qui concerne la prise en compte des heures prestées en dehors du temps de travail normal.

Aux yeux de l'oratrice, il paraît également que certains bâtiments gérés par l'ABP ne respectent pas les exigences d'accessibilité posées par la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs¹⁶.

L'oratrice salue la proposition de Monsieur le Ministre Max Hahn de se faire présenter le projet « *housing first* » pour personnes sans résidence habituelle âgées dès que ce dernier est mis en place.

Pour ce qui est de l'évaluation de l'ONA, l'oratrice s'interroge sur les objectifs et le champ de cette dernière. L'oratrice souhaite de même obtenir davantage de renseignements sur les cours de langues obligatoires évoqués par Monsieur le Ministre Max Hahn.

Monsieur le Ministre Max Hahn précise que le montant de l'augmentation de la majoration d'âge de l'allocation familiale n'est pas encore déterminé.

En ce qui concerne l'augmentation de la présence du personnel d'encadrement des structures d'hébergement pour personnes âgées, l'orateur note qu'il ne s'agit pas en tant que telle d'une augmentation, mais d'une adaptation de la manière dont le minimum de personnel d'encadrement est déterminé. Avec l'entrée en vigueur de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées, la notion de « structures d'hébergement pour personnes âgées » se substitue aux notions de « maisons de soins » et « centres intégrés pour personnes âgées » de manière que plus aucune différence n'est faite en termes de présence minimale de personnel d'encadrement. Or, il s'avère nécessaire de tenir compte du degré des besoins d'aides et de soins des résidents des structures d'hébergement pour personnes âgées afin de garantir la meilleure prise en charge de ces derniers sans que l'on aboutisse pour autant à une présence excessive par rapport aux besoins recensés.

Par « projets innovants », le Gouvernement vise à promouvoir des concepts alternatifs dans le domaine de l'aide et des soins à destination des personnes âgées tels que des concepts mettant en œuvre la cohabitation intergénérationnelle.

Concernant la prévention de maltraitances dans le secteur des aides et des soins pour personnes âgées, l'orateur note que les incidents récents à l'étranger ont mené à ce qu'une évaluation des dispositifs nationaux s'impose ; au-delà d'instruments judiciaires, l'orateur note que le cadre posé par la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées contribue d'ores et déjà à ladite prévention.

Quant à l'accessibilité des bâtiments gérés par l'ABP, l'orateur précise que la mise en conformité des bâtisses publiques est en cours conformément aux conditions posées par la loi précitée du 7 janvier 2022 et que chaque nouvelle construction doit d'emblée être conforme aux prescriptions en matière d'accessibilité.

La proposition de procéder à une évaluation de l'ONA provient d'une demande de l'ONA lui-même afin de déterminer un mode opérationnel qui permet d'assurer le meilleur accueil possible. Dans ce contexte, l'orateur évoque également des projets décentralisés permettant

¹⁶ Loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 26, 18 janvier 2022).

d'installer des structures d'accueil de moindre taille dans les communes du pays sans que des quotas de distribution ne soient envisagés. Ces structures permettraient d'accueillir 30 à 40 personnes par unité sur un terrain de dix ares ; la conception modulaire desdites unités permet l'installation de deux unités sur 16 ares et de 3 sur environ 20 ares. L'atout principal que présentent ces structures de taille réduite est que le vivre-ensemble et l'inclusion de leurs résidents dans les communautés locales s'avèrent moins complexes.

En ce qui concerne les cours de langues obligatoires, l'orateur note que les résidents des structures de l'ONA ont d'ores et déjà accès à des cours en langues luxembourgeoise et française et qu'il s'agit dès à présent de les rendre obligatoires afin de promouvoir un meilleur vivre-ensemble avec les résidents luxembourgeois.

Quant à la lutte contre la pauvreté, Monsieur Paul Galles (CSV) note qu'il importe de faciliter l'accès aux aides proposées et d'étudier les raisons du non-recours aux dernières.

L'orateur souhaite également savoir en quoi consiste l'approche transversale préconisée dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action national.

Monsieur le Ministre Max Hahn indique que le dispositif du plan d'action national permet en effet de regrouper des initiatives et projets relevant des attributions de plusieurs ministres de manière qu'une approche transversale est garantie.

Madame Joëlle Welfring (déi gréng) s'interroge sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en faveur des ménages monoparentaux en ce que ceux-ci ne se retrouvent guère dans l'accord de coalition et souhaite obtenir davantage de renseignements sur ce que le Gouvernement prévoit en matière de :

- prévention de la précarité des enfants et des adolescents ;
- protection et d'accueil des mineurs non accompagnés ;
- prise en charge « *out of hospital* ».

Concernant les structures d'accueil de moindre taille, l'oratrice met l'accent sur l'importance que revêt la sensibilisation des communes et de leurs habitants afin de contrer des éventuelles notions préconçues.

Dans le contexte de la lutte contre les maltraitances dans le secteur des aides et des soins pour personnes âgées, l'oratrice souhaite savoir s'il existe d'autres pistes au-delà de la gestion de la qualité et des dispositifs judiciaires possibles envisagées par le Gouvernement.

Monsieur le Ministre Max Hahn note que la diminution du risque de précarité vécu par les ménages monoparentaux est liée à la lutte contre la précarité des enfants et des adolescents, ainsi, les mesures esquissées ci-dessus, telles que l'augmentation de la majoration d'âge de l'allocation familiale, permettront de cantonner ces deux problématiques.

L'orateur abonde dans le sens de Madame Joëlle Welfring (déi gréng) lorsque celle-ci met l'accent sur la sensibilisation des populations locales dans le contexte d'installation de structures d'accueil décentralisées ; les structures à taille réduites devraient, aux yeux de l'orateur, également connaître moins d'opposition en ce que celles-ci seraient plus propices à susciter un vivre-ensemble inclusif.

Quant à l'accueil de mineurs non accompagnés, une structure visant spécifiquement cette catégorie de personnes est en cours de construction en collaboration avec la commune de Hesperange.

L'offre de prise en charge « *out of hospital* » sera étendue dans les structures d'hébergement pour personnes âgées à l'instar des lits de vacances.

Pour ce qui est de la lutte contre les maltraitances, l'orateur souligne qu'il s'agit dorénavant d'étudier si le cadre posé, notamment, par la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et le droit pénal commun s'avère suffisant ou s'il serait judicieux d'introduire d'autres dispositifs dans le droit positif luxembourgeois afin de pouvoir adopter une approche préventive.

Monsieur Marc Baum (déi Lénk) souligne que le succès que le congé parental connaît depuis sa réforme en 2016 provient de sa flexibilisation et de la compensation financière qui accompagne le congé. La proposition d'étendre le congé parental à neuf mois sans pour autant procéder à une augmentation équivalente de la compensation financière afférente mène à ce que seulement les personnes disposant de revenus ou de fortunes permettant de combler l'absence de compensation financière équivalente pourront avoir recours à cette forme de congé parental.

Le temps partiel familial à concurrence de quatre heures hebdomadaires que le Gouvernement compte introduire au bénéfice des parents d'enfants âgés de moins de 13 ans vise les mêmes catégories de personnes en ce que la perte de revenu engendrée par l'absence du lieu de travail de quatre heures par semaine n'est pas compensée.

Les constats qui précèdent permettent à l'orateur de conclure que le Gouvernement vise à mener une politique familiale déséquilibrée en faveur de certaines catégories de personnes uniquement.

L'augmentation des dits « *baby-years* » de 24 à 36 mois avec une cotisation à charge du budget de l'État minimale pour les douze derniers mois s'avère à même titre déséquilibrée, selon l'orateur, en ce que ce seraient plutôt des femmes qui auraient recours à un tel dispositif de manière que l'on risque d'aggraver le « *gender pension gap* »¹⁷.

En ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, l'orateur considère que l'étude sur le dispositif du REVIS, présentée en commission le 21 juillet 2023, devrait être réexaminée dans le cadre de la présente commission.

Quant à la lutte contre le sans-abrisme, l'orateur se félicite du projet pilote relatif aux personnes sans résidence habituelle âgées tout en relevant l'absence d'une stratégie plus globale dans le domaine. De manière connexe, l'orateur s'interroge sur les dispositifs à bas seuil tels que les haltes de nuit.

Pour ce qui est du domaine des personnes âgées, l'orateur souhaite connaître quelles adaptations législatives seront nécessaires afin de favoriser lesdits « projets innovants ». Dans ce contexte, l'orateur évoque également le manque en ressources humaines dont le secteur des aides et soins pour personnes âgées souffre et souligne que l'on ne saurait le combler en recourant, à titre principal, à des bénévoles ; des tâches accessoires pourront cependant leur être déléguées.

Concernant la promotion du bénévolat, l'orateur souhaite savoir ce qu'il y lieu d'entendre par « badges numériques ».

Quant au congé parental, Monsieur le Ministre Max Hahn tient à souligner que le congé parental à neuf mois ne se substitue pas aux régimes préexistants de manière que le Gouvernement compte proposer un septième mode en sus de ceux qui sont d'ores et déjà

¹⁷ C'est-à-dire la différence entre les montants perçus à titre de pension de vieillesse selon le sexe du bénéficiaire.

disponibles. Avant de mettre cette mesure en œuvre, l'orateur rencontrera les représentants du patronat et des syndicats afin de recueillir leurs positions en la matière.

En ce qui concerne le temps partiel familial, l'orateur souhaite mettre l'accent sur le fait qu'à présent, certains employés ont d'ores et déjà droit à une occupation à temps partiel analogue et qu'il s'agit désormais d'instaurer un régime global qui précise qu'une personne en régime de temps partiel familial dispose du droit de réintégrer une tâche complète.

L'orateur se déclare prêt à présenter l'étude sur le dispositif REVIS lors d'une réunion subséquente et précise que certaines améliorations ont d'ores et déjà été mises en œuvre.

Pour ce qui est de la lutte contre le sans-abrisme et des structures à bas seuil, l'orateur fait mention d'une halte de nuit à Hollerich constituée d'anciens wagons frigorifiques qui permet d'accueillir huit personnes ; de tels projets pourraient contribuer à étendre l'offre à bas seuil de manière innovatrice.

L'accord de coalition évoque des éventuelles adaptations législatives en matière de « projets innovants » afin d'éviter qu'une législation excessivement restrictive pose obstacle à la mise en œuvre de projets pertinents.

Concernant le personnel des structures d'hébergement pour personnes âgées, il est crucial d'œuvrer en faveur de l'attractivité des métiers afférents.

Les « badges numériques » prévus dans le cadre de la promotion du bénévolat sont des icônes digitales que les bénévoles pourront collectionner à titre de leurs activités bénévoles et qui feront figure de « *label* » afin de valoriser cet engagement de manière plus formelle et d'inciter les activités bénévoles.

Madame la Présidente Mandy Minella (DP) indique qu'elle fera parvenir aux membres ainsi qu'à l'observateur de la présente commission le procès-verbal de la réunion de la Commission de la Famille et de l'Intégration du 21 juillet 2023 relative à la présentation de l'étude sur le dispositif REVIS¹⁸.

Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) fait part de son impression que l'accord de gouvernement sous rubrique contient des compromis incohérents issus de négociations de deux coalitionnaires qui ne partagent pas une vision commune en matière de politique familiale.

En ce qui concerne le manque de personnel constaté dans plusieurs domaines d'activités, dont notamment celui des aides et des soins pour personnes âgées, l'orateur propose de dresser un état des lieux global en vue d'élaborer un programme de recrutement concerté avec les acteurs des secteurs touchés afin d'en arriver à une politique de recrutement plus efficace.

Monsieur le Ministre Max Hahn prend note de l'intervention de Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP).

Monsieur Georges Engel (LSAP) fait référence à une déclaration de Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo faite lors de la réunion du 6 décembre 2023 de la Commission du Travail¹⁹ selon lequel « dans le droit du travail, pas tout le monde ne pourrait être un vainqueur » et souhaite que Monsieur le Ministre Max Hahn se montre plus solidaire.

¹⁸ Réunion de la Commission de la Famille et de l'Intégration du 21 juillet 2023, session ordinaire 2022-2023, P. V. FAIN 20.

¹⁹ Réunion de la Commission du Travail du 6 décembre 2023, P.V. TRA 02.

Ensuite, l'orateur renvoie à un passage de l'accord de coalition qui indique que le REVIS, le revenu pour personnes gravement handicapées (ci-après « RPGH ») ainsi que le SSM seront « régulièrement adaptés en fonction de l'évolution du niveau moyen des salaires »²⁰ et que l'AVC « sera régulièrement adaptée »²¹. Dans ce contexte, l'orateur souhaite savoir s'il est fait allusion à des adaptations supplémentaires à celles que ces différents dispositifs susvisés ont vues les années précédentes.

En dernier lieu, l'orateur met en garde contre les dérives que peuvent prendre les incitations financières aux employeurs d'embaucher des bénéficiaires du REVIS en ce que ces derniers pourraient servir d'effectifs peu onéreux financés par des deniers publics ; un avertissement analogue est dressé par rapport à l'inclusion des personnes à besoins spécifiques sur le marché de l'emploi primaire.

Monsieur le Ministre Max Hahn indique que les montants du REVIS, du RPGH et du SSM suivront l'évolution du niveau moyen des salaires et qu'à ce stade, d'autres adaptations ne sont pas prévues sans pour autant exclure qu'il y en aura dans le futur.

L'orateur précise, ensuite, que lorsqu'on évoque des incitations financières pour employeurs engageant des bénéficiaires du REVIS, l'on vise principalement à encourager les patrons privés de participer à des mesures TUC. À présent, le recours à des mesures TUC ne se fait guère par des employeurs privés en ce que l'investissement en termes de temps et de ressources humaines nécessaire pour l'accueil de travailleurs TUC n'est pas justifié par la plus-value que le patron en est susceptible de tirer. Or, la participation à ces mesures s'avère fort précieuse pour les personnes concernées en leur permettant d'intégrer un lieu de travail dit « ordinaire », d'y apprendre et de s'approprier de bonnes habitudes ; en cela, les mesures TUC sont conçues pour préparer leurs bénéficiaires à une (ré-)intégration au marché de l'emploi primaire. Le Gouvernement veillera également à ce que les personnes en mesure TUC qui ont participé pendant cinq ans à des mesures d'activation auprès des instances publiques y soient également embauchées

Monsieur Tom Weidig (ADR) s'interroge sur le statut de protection internationale des personnes résidant dans les structures d'accueil de l'État. En outre, l'orateur souhaite connaître la durée moyenne d'une procédure d'asile et si le Gouvernement compte augmenter la célérité de cette dernière.

Monsieur le Ministre Max Hahn note que la procédure d'asile relève des attributions de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Léon Gloden.

Pour ce qui est de l'occupation des structures d'accueil, l'orateur indique que les structures de primo-accueil sont majoritairement occupées par des demandeurs de protection internationale. Au-delà, environ 2 000 bénéficiaires de protection internationale se trouvent encore dans des structures d'accueil ; en raison de leur statut, ces personnes bénéficient des mêmes droits et obligations que les autres résidents et sont dès lors également confronté à la crise de logement ce qui mène à ce qu'ils demeurent dans une structure d'accueil. À cela s'ajoutent les bénéficiaires de la protection temporaire.

Les personnes qui se sont vues refuser la protection internationale sont hébergées au sein de la Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg avant de quitter le territoire luxembourgeois.

²⁰ Accord de coalition 2023-2028, p. 82.

²¹ *Idem*.

4. Échange de vues sur le Programme de travail 2024 de la Commission européenne (suite à la demande du Président de la Chambre des Députés du 7 décembre 2023)

Après avoir examiné le Programme de travail 2024 de la Commission européenne, la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil décide de se focaliser sur les priorités suivantes :

- Dans le domaine de la migration et de l'asile, tout dossier ayant trait à l'accueil des personnes issues de la migration.
- Dans le domaine de l'égalité des droits :
 - Directive relative à la présence des femmes dans les conseils d'administration ;
 - Proposition de directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, proposition de directive sur les droits des victimes, proposition de normes applicables aux organismes nationaux de promotion de l'égalité et proposition de directive établissant la carte européenne du handicap ;
 - Toutes autres initiatives dans le domaine de la protection des droits des minorités et de la lutte contre la discrimination, qu'elle soit à l'encontre des personnes en situation de handicap, des personnes LGBTQI, des personnes d'origine non européenne, etc.

5. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 12 décembre 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact